

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 28 Janvier.

Le ministre des finances vient de publier au *Moniteur* le rapport sur la situation générale des finances. M. Magne rappelle que les découverts des anciens budgets ont été réduits de 886 à 660 millions, que les budgets de 1855, 1856 et 1857 se sont clos sans déficit, que celui de 1858 s'est terminé avec un excédent de recettes de plus de 12 millions. Les comptes de 1859 ne sont pas encore clos; mais tout donne lieu de croire que, malgré les charges supplémentaires, ce budget se terminera dans des conditions satisfaisantes.

La dette flottante, qui menaçait de dépasser un milliard, déjà réduit à 750 millions, descendra bientôt au-dessous de 700 millions. Les bons du trésor qui, en 1858, avaient atteint 345 millions, s'élèvent à peine aujourd'hui à 135 millions, et l'intérêt a été abaissé de 4 à 2 1/2 p. 100.

Le trésor, malgré les remboursements considérables qu'il a déjà effectués sur la dette flottante, se trouve en état de pourvoir à tous les besoins courants ordinaires et extraordinaires. Il y avait à Paris, dans la journée du 23 janvier, un encaisse de 251 millions en numéraire et de 150 millions en portefeuille.

Les impôts et revenus indirects suivent une marche toujours progressive, et, depuis le commencement du règne actuel, leur augmentation dépasse, non compris les nouveaux impôts, le chiffre énorme de 268 millions. Le commerce spécial de la France avec l'étranger s'est accru, depuis la même époque, d'environ 80 p. 100. La circulation monétaire s'est enrichie de près de 1 milliard et demi, montant de la différence entre les entrées et les sorties des métaux précieux.

Le budget de 1861 a été préparé, et il permettait de prévoir un excédent de recettes d'environ 3 millions; mais l'Empereur ayant conçu un vaste programme d'améliorations intérieures, au nombre desquelles figure le dégrèvement des matières premières et de quelques objets de grande consommation, la réduction des droits pourrait avoir pour conséquence de troubler

l'équilibre du budget, et Sa Majesté a proposé de compenser la perte momentanée qu'éprouvera le trésor par les ressources de l'amortissement dont l'action sera suspendue; mais ce sacrifice, même temporaire, n'aura lieu qu'en cas de nécessité absolue. L'amortissement sera maintenu en fonctions si la perte du trésor peut être compensée en tout ou en partie par la marche progressive des impôts ou par les économies réalisées dans les dépenses publiques.

M. Magne fait connaître aussi la situation actuelle de l'emprunt de 500 millions. Le 1^{er} janvier dernier, c'est-à-dire dans l'espace de six mois, plus de 279 millions et demi étaient versés sur les rentes escomptables. Le reste dû sur les deux natures de souscriptions ne s'élevait qu'à la somme, relativement faible, de 155,192,630 fr. payables en onze mois. Le classement des titres a dû s'opérer très-vite, si l'on en juge par le fait suivant : Le Trésor fait exécuter à la Bourse de Paris les ordres d'achat et de vente de rentes qui lui sont transmis par les receveurs-général pour le compte des habitants des départements. En 1858, l'excédant des achats sur les ventes s'élevait à 74 millions. En 1859, le montant des ventes a été de 40 millions, et celui des achats de 178 millions; d'où il résulte pour les achats un excédant double de celui de l'année précédente.

Une somme de 160 millions, divisée en trois annuités, sera ajoutée aux allocations qui sont inscrites annuellement aux budgets des divers ministères pour l'achèvement des voies de communication, la restauration de nos cathédrales et l'encouragement des arts. Ce fonds sera transformé au moyen de : reste disponible de l'emprunt et d'autres ressources spéciales telles que la somme remboursable par le gouvernement sardes. Un projet de loi vient d'être soumis au Conseil d'Etat pour distribuer en 1860, entre les ministères, une somme de 50 millions à prendre sur le produit de l'emprunt.

BULLIER.

Voici la note que publie le *Constitutionnel* relativement aux clauses du traité de commerce entre la France et l'Angleterre :

« Nous pouvons dès à présent indiquer les mesures suivantes comme conséquence du programme arrêté par l'Empereur et du traité de commerce avec l'Angleterre :

1^{er} juillet 1860. — Suppression des droits d'entrée sur les cotons et sur les laines.

idem. — Tarif belge appliqué à la houille et au coke anglais.

1^{er} octobre 1860. — Droit de 7 francs substitué au droit actuel sur les fers.

31 décem. 1860. — Diminution des droits pour l'importation d. machines.

1^{er} janvier 1861. — Diminution du droit sur les sucres.

1^{er} juin 1861. — Levée de la prohibition sur les fils et tissus de chanvre, remplacée par un droit qui ne pourra excéder 30 pour cent.

1^{er} octobre 1861. — Levée de toutes les autres prohibitions.

« Nous espérons, ajoute le *Constitutionnel*, pouvoir prochainement faire connaître les avantages que ce traité doit procurer à la France.

» L. BONIFACE. »

Voici, sur les clauses du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, quelques renseignements empruntés au *Mémorial d'Amiens* :

« Le maximum des droits protecteurs dont seront frappées les marchandises anglaises sera de 50 p. 0/0.

« Ces droits seront calculés d'après la valeur, sur le lieu même de la fabrication, de l'objet à importer, valeur qui sera augmentée des frais de transport, assurance et commission, nécessaires pour l'importation en France, jusqu'au port d'embarquement.

« C'est-à-dire que si, par hypothèse, un article de Manchester, coûte à Manchester cent soixante-dix francs et que les frais de transport, d'assurance, de commission, etc., jusqu'au port d'embarquement, montent à trente fr., le droit protecteur sera établi sur un prix de revient de

300 fr.; ce droit pouvant aller jusqu'à 30 p. 0/0 mais pas plus.

« Les droits ainsi établis *ad valorem* seront convertis en droits *spécifiques* par un traité supplémentaire qui devra intervenir avant le 1^{er} juillet 1860.

« Il faut entendre ici par spécifique un droit fixe affecté à chaque nature de marchandises et qui ne saurait être modifié plus tard, quelles que soient les circonstances de la fabrication.

« La fixité de ce droit sur laquelle nous appelons l'attention particulière de nos fabricants, a pour but de les protéger contre l'invasion de la fabrique anglaise.

« En effet, si les droits protecteurs *ad valorem* devaient rester ce qu'ils seront d'abord, il pourrait se faire que ces droits devinssent illusoire. On sait que tous les quatre ou cinq ans les fabriques anglaises ont un encombrement tel que les détenteurs doivent écouler leurs produits à tout prix et même à perte. Cette nécessité impérieuse est prévue, et les fabricants font entrer dans le prix moyen de leurs ventes normales les pertes qu'ils subissent par suite de cet écoulement forcé.

« Si donc les droits *ad valorem* étaient établis d'après les prix variables de la marchandise, il arriverait nécessairement qu'à l'époque de l'encombrement la protection serait nulle, puisque les droits seraient perçus sur des prix bien inférieurs aux prix réels.

« Pour arriver à une juste répartition et ne rien laisser à ces sortes d'éventualités, on prendra pour base de la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, les prix moyens pendant les six mois qui ont précédé la signature du traité.

« Notre gouvernement procédera à une enquête extrêmement minutieuse avant d'établir l'échelle graduée de ces droits spécifiques, qui, répétons-le, ne seront établis qu'à partir du 1^{er} juil et prochain.

« Pour protéger notre marine marchande, les droits à percevoir sur les marchandises importées d'Angleterre seront indépendants des droits différentiels qui protègent les bâtiments français, droits auxquels il n'est pas dérogé.

FUUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
 DU 28 JANVIER 1860.

— N° 17. —

UN CONSPIRATEUR(*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

XI

Amour et politique. (Suite)

« Le marché fut conclu, je le livrai aussitôt. Comme je fus touché en le voyant la donner à Ankarstrom ! Les larmes lui vinrent aux yeux, à celui-ci, malgré son endurcissement; et je puis vous jurer, mademoiselle, que, malgré ses chaînes, il s'inclina pour baiser avec reconnaissance la main du baron. Tandis qu'aucun des amis d'Ankarstrom ne lui témoignait le moindre intérêt, Feldmans compatit à ses souffrances, malgré la haine que devait lui inspirer l'assassin du roi.

(Reproduction interdite.)

« Ce fut un beau trait, mademoiselle, un trait que je n'ai jamais oublié. Dieu me pardonne ! mais j'y pense encore avec attendrissement.

— Vous êtes un brave et honnête homme, Forster, je vous remercie au nom de Feldmans. La première fois que je lui écrirai, je n'oublierai pas de dire un mot de vous.

— Oh ! oui, faites cela, bonne demoiselle... Mais il y a encore autre chose.

— C'est juste, je comprends... Vous voulez me parler de Marie... Votre mariage se célèbre ce soir même, j'ai tressé la couronne nuptiale.. Puisse-t-elle porter le bonheur dans votre maison !

— Mais je voulais dire, auparavant, encore autre chose.

— Parlez à votre aise, Forster; je vous écoute avec plaisir.

— Voici l'affaire : Je suis lié avec un nommé Alm.

— Eh bien ?

— Cet Alm est copiste chez le baron Reuterholm.

— Chez Reuterholm ?

— Oh ! oui, je le sais maintenant. Un beau jour, il y a déjà plusieurs mois, il vint me trouver, et au milieu de Dieu sait quels bavardages, j'eus la simplicité de ne pas me défier de lui, — il me demanda comment il pourrait faire parvenir d'une manière sûre une lettre au baron Feldmans.

— Qu'entends-je ? Ah ! Forster !

— Je fus un sot, mademoiselle, un très-grand sot; mais je croyais avoir affaire à un ami. Cependant, il ne revint plus, et quand j'appris qu'il était au service du baron Reuterholm et que, quoiqu'il m'eût assuré le con-

traire, il n'était pas fiancé, oh ! alors mon cœur fut saisi d'inquiétude, car je compris qu'il m'avait trompé.

— Vous avez agi imprudemment, Forster, très imprudemment.

— Aussi, depuis lors n'ai-je pas eu un instant de repos, et aujourd'hui que j'apprends qu'on doit avoir surpris notre correspondance, il me vient à l'esprit que je suis seul la cause de ce malheur. Mon Dieu, s'il en était ainsi... Ah ! je ne me le pardonnerais jamais, mademoiselle.

— Il est impossible, mon cher Forster, de savoir, quant à présent, ce qu'il peut y avoir de réel dans ces dangers que tels et tels se figurent; j'espère qu'on se trompe, et je vous conseille de ne pas laisser paraître d'inquiétude. Mariez-vous tranquillement, Forster, et songez à rendre votre femme heureuse plutôt qu'à tout le rest. Quant à mon pardon, je vous l'accorde, quoi qu'il arrive. Ce sera le seul présent de noces que je puisse vous faire. Mais il faut, à l'avenir, vous tenir mieux sur vos gardes avec cet Alm. Il n'y a pas d'ennemi plus dangereux qu'un faux ami.

— Merci, ma bonne demoiselle, merci ! Vous n'auriez pu me faire un cadeau plus précieux. O mon Dieu ! vous avez enlacé dans la couronne de myrte de Marie une fleur qui la rend doucement belle à mes yeux. Désormais, vous pouvez y compter, je serai plus circonspect avec Alm. Je l'ai invité à ma noce; quoiqu'il m'ait trompé indignement, il fallait bien tenir parole, j'étais lié par une promesse.

— Vous êtes un homme d'honneur, Forster.

— Il ne manque qu'une chose à mon bonheur : c'est de vous voir aussi, mademoiselle, assister à mon mariage. Marie le désire ar-

demment, ça lui ferait un bien grand plaisir.

— Impossible, mon cher Forster. Mon frère peut attester que des affaires importantes réclament mon temps et qu'elles ne comportent pas un moment de retard. N'est-ce pas, Benoit ?

— Pendant l'entretien de sa sœur avec Forster, Benoit avait passé dans une autre pièce; il n'entendit point cette question.

« Il ne répond pas, dit mademoiselle Rudenskold; n'importe, venez, Forster, vous verrez vous-même ce qui nous occupe.

« Ils trouvèrent Benoit à une table au milieu de la pièce, numérotant et inscrivant une foule de bijoux et d'objets précieux d'orfèvrerie et d'argenterie.

« Vous allez partir ? demanda Forster avec surprise.

— Bien loin de là; mais je veux me débarrasser de ces bagatelles. Vous voyez donc que nous avons de l'occupation. Saluez cordialement Marie de ma part, et dites-lui que je m'intéresse bien vivement à son bonheur, et que je ne manquerais pas d'assister au mariage si je n'étais retenue par des devoirs aussi chers que sacrés. Demain ou après-demain j'irai la voir.

Dès que Forster fut sorti, mademoiselle Rudenskold vint se placer debout à côté de son frère et jeter un coup d'œil sur la liste des objets inscrits.

Par amour pour Feldmans, elle avait consenti à devenir le centre de toute sa correspondance avec ses amis de Stockholm, et avant tout avec le jeune roi. Mais Reuterholm, dès qu'il conçut des soupçons, s'empressa de prendre des mesures qui rendirent la position de cette demoiselle de plus en plus difficile, et plus d'une fois